EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 19/11/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-217402445-20261119-2026_11_46-DE

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 13/11/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Madame LEDERER Wendy a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026_11_46 Recours à une prestation extérieure pour assurer la viabilité hivernale des voiries communales – Saison 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune assure le déneigement et le salage des voiries ouvertes à la circulation publique sur son territoire ;
Considérant que cette mission est actuellement assurée par un agent technique communal et qu'il est nécessaire de prévoir un renfort extérieur afin de garantir la continuité du service, notamment lors des périodes de fortes chutes de neige ;
Considérant la proposition de l'entreprise BESSON TP, établie par devis n° D-260181 en date du 8 octobre 2026, pour assurer une prestation de viabilité hivernale durant la période du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027 ;
Considérant que cette prestation prévoit notamment la mise à disposition d'un prestataire chargé des interventions de déneigement et de salage, avec utilisation du matériel communal ;

Madame Camille LAURENT ne prenant part ni aux débats ni au vote et ayant quitté la salle pendant l'examen de ce point, le Conseil municipal délibère hors sa présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et treize voix pour, décide :

- D'APPROUVER le recours à une prestation extérieure auprès de l'entreprise BESSON TP pour assurer le renfort de la viabilité hivernale des voiries communales durant la saison 2026-2027, du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027 ;
- D'APPROUVER les tarifs proposés dans le devis D-260181 du 8/10/2026, à savoir :
  - 95 € HT par heure d'intervention du lundi au vendredi ;
  - 120 € HT par heure d'intervention le dimanche et les jours fériés ;
  - 150 € HT par heure d'intervention de nuit, de 22h à 7h ;
  - 160 € HT pour une astreinte à la semaine ;
  - 120 € HT pour une astreinte le week-end ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **La secrétaire, Wendy LEDERER**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)